

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR  
**L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES**

**AU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE  
L'AGROALIMENTAIRE**

**Projet de loi C-275 modifiant la *Loi sur la santé des animaux* (biosécurité  
dans les exploitations agricoles)**

Le 28 septembre 2023



ISBN 978-2-89556-237-5 (PDF)  
Dépôt légal, 3<sup>e</sup> trimestre 2023  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives du Canada

## Table des matières

L'Union des producteurs agricoles .....	5
1. Introduction .....	7
2. La biosécurité, la salubrité, la santé et le bien-être des animaux.....	7
3. Les répercussions d'une entrée sans autorisation dans un bâtiment d'élevage.....	8
4. Des mesures dissuasives.....	9
5. Conclusion .....	10





## L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les quelque 42 000 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent plus de 29 000 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 56 600 personnes. Chaque année, ils investissent 1,2 G\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2022, le secteur agricole québécois a généré 10,6 G\$ de recettes monétaires agricoles, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Près de 28 400 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 475 M\$ générant un chiffre d'affaires de 4,3 G\$ par la transformation de leur bois.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales, 25 groupes spécialisés et compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Elle a également mis en place plusieurs tables de travail, en l'occurrence sur la production biologique, l'horticulture et la mise en marché de proximité, où les intervenants des secteurs concernés peuvent bâtir l'avenir de façon concertée.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.



## 1. Introduction

---

L'UPA a pris connaissance du projet de loi C-275, *Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux* (biosécurité dans les exploitations agricoles), importante étape visant à envoyer un signal clair sur l'importance du respect des mesures de biosécurité dans les entreprises agricoles et, ainsi, à dissuader les intrusions dans les fermes.

Les entreprises agricoles sont créatrices de richesse dans l'ensemble des régions. Au Québec, ces entreprises et celles du secteur de la transformation des aliments génèrent des retombées économiques considérables d'environ 255 000 emplois (directs, indirects et induits) équivalents temps complet et ont engendré un produit intérieur brut (PIB) de 30,2 G\$ en 2021, soit environ 6 % des emplois et du PIB de la province. L'industrie agroalimentaire québécoise a par ailleurs contribué, pour environ 2,2 G\$, aux revenus du gouvernement fédéral et pour 2,9 G\$ à ceux du gouvernement du Québec (2,4 % des revenus totaux de ce dernier).

De 2019 à 2021, les retombées économiques de l'industrie agroalimentaire ont augmenté de façon importante malgré le contexte difficile engendré par la pandémie de COVID-19. La croissance des retombées économiques de ce secteur s'est avérée plus dynamique que celle de l'économie québécoise au cours des dernières années, ce qui peut être attribué en partie aux effets variables de la pandémie de COVID-19 sur les différents secteurs économiques. Plusieurs analyses portant sur l'agriculture québécoise et canadienne ont mis en évidence les résultats largement supérieurs dans le secteur agricole comparativement aux autres secteurs de l'économie au cours de cette période (ISQ, 2021; Bouchard-Vachon, 2021; EDC, 2020; USDA, 2020)<sup>1</sup>.

7

## 2. La biosécurité, la salubrité, la santé et le bien-être des animaux

---

La biosécurité et la santé des animaux relèvent de la responsabilité des éleveurs, en partie déterminée par la *Loi sur la santé des animaux*. Cette Loi précise, entre autres mesures, celles que doivent prendre les éleveurs lorsqu'une maladie se déclare dans leur troupeau. Elle prévoit notamment que les lieux visés ne soient rendus accessibles qu'aux personnes autorisées à y entrer. L'objectif est de limiter les risques de propagation de maladies aux lieux d'élevage voisins.

Afin de prévenir les maladies ou les contaminations, les différents secteurs d'élevage travaillent en amont et ont adopté des programmes ou des protocoles de salubrité et de biosécurité souvent très stricts où seules les personnes autorisées, portant les équipements recommandés et suivant ces protocoles stricts, peuvent entrer sur les lieux d'élevage. C'est notamment le cas de programmes comme Propreté d'abord — Propreté toujours® et le Programme de salubrité des aliments à la ferme®, dans la production avicole, ou du programme PorcSALUBRITÉ (Assurance qualité canadienne AQC<sup>MD</sup>), dans la production porcine.

---

<sup>1</sup> Renaud Sanscartier, *Les retombées économiques de l'industrie agroalimentaire québécoise en 2021*, mai 2023.

La grande majorité des secteurs canadiens d'élevage a adopté des codes de bonnes pratiques élaborés en collaboration avec le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage et avec l'aide des autorités et des organisations en matière de bien-être animal, soit des chercheurs, des vétérinaires, le gouvernement et les producteurs. Le Conseil privilégie une approche fondée sur la science pour l'élaboration, la mise à jour et le maintien des différents codes de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage, de même qu'une approche crédible et normalisée pour la mise sur pied de programmes d'évaluation des soins aux animaux.

De plus, les secteurs travaillent avec les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement pour assurer la traçabilité et la biosécurité des élevages.

Rappelons que les professionnels de l'agriculture et les services d'inspection des différents ministères qui visitent les fermes peuvent dénoncer tout cas de non-respect de la santé et du bien-être des animaux et prévenir les autorités compétentes. Ces professionnels autorisés connaissent et appliquent les mesures de biosécurité prescrites par l'éleveur lorsqu'ils visitent les lieux d'élevage.

### 3. Les répercussions d'une entrée sans autorisation dans un bâtiment d'élevage

---

8

La montée des mouvements antivivandés et antispécistes se fait sentir dans de nombreux pays occidentaux, dont le Canada. Des manifestations dans les lieux publics, à l'entrée des lieux de transformation des produits carnés, aux abords des commerces alimentaires ou dans ceux-ci ont fait l'actualité au cours des dernières années. Il s'agit ici de manifestations dans des lieux dits publics.

Or, une faction plus radicale de ces mouvements et organisations est prête à la désobéissance civile et organise des intrusions dans des lieux privés comme les entreprises agricoles.

Au Québec, quelques cas ont été répertoriés. Citons d'abord l'intrusion dans une ferme de production porcine de la région de Saint-Hyacinthe en décembre 2019, pour laquelle les 11 coaccusés ont été reconnus coupables, en avril 2022, d'entrée par effraction et de méfait et ont connu leur sentence au printemps 2023. Et en avril 2021, en pleine période de confinement en raison de la COVID-19, deux activistes se sont également introduits dans une ferme laitière de l'Estrie et ont tenté de relâcher des animaux dans la nature.

Or l'entrée, dans un lieu d'élevage, de personnes ne respectant pas les mesures de prévention mises en place représente un risque accru et non négligeable pour la biosécurité. Les vêtements et les chaussures d'un intrus peuvent être porteurs de pathogènes ou de contaminants. Certaines maladies ont décimé des troupeaux complets, ont obligé l'abattage systématique de troupeaux et la fermeture des frontières aux échanges commerciaux d'animaux ou de produits alimentaires qui en sont issus. Par exemple, le cas de la fièvre porcine africaine, qui a eu de graves répercussions sur les élevages et sur l'autonomie alimentaire de la Chine. Plus récemment, les cas de grippe aviaire dans les élevages de poulets et de dindons en Amérique du



Nord se sont multipliés, ce qui nécessite une mobilisation importante des producteurs et des intervenants de la chaîne.

Mais au-delà de la biosécurité, une intrusion peut entraîner des conséquences sur le bien-être des animaux. Les personnes autorisées à entrer dans les lieux d'élevage connaissent les dangers que leur comportement peut créer : des mouvements brusques ou plus rapides, des bruits incongrus ou tout simplement un changement de routine peuvent créer un stress chez les animaux, qui auront alors des comportements erratiques pouvant les amener à se blesser, et même à blesser mortellement leurs congénères ou leurs petits. De plus, un animal ayant subi un stress important sera plus susceptible de développer des problèmes de santé par la suite. Ainsi, sans atteindre une situation de dépopulation de troupeaux, une entrée sans autorisation pourrait introduire dans l'élevage des maladies qui nécessiteront l'utilisation accrue d'antibiotiques alors que l'ensemble du milieu agricole (éleveurs, vétérinaires, instances gouvernementales) travaille de concert à la lutte à la résistance aux antibiotiques. Selon l'Organisation mondiale de la santé, l'antibiorésistance est l'une des plus graves menaces mondiales et a des conséquences sur la santé humaine, la santé animale et l'environnement.

Tous ces éléments entraîneront des conséquences importantes sur la santé financière de l'entreprise, mais aussi sur la santé mentale du producteur, de sa famille et de ses employés. Un stress important est vécu au moment d'une intrusion dans un lieu privé, et les éleveurs craignent tous de recevoir, à un moment ou un autre, la visite d'intrus. L'entrée sans autorisation dans une ferme est considérée comme une atteinte à la vie privée du producteur agricole. Le risque de fâcheux débordements est alors bien réel.

## 4. Des mesures dissuasives

---

Plusieurs provinces appliquent des lois sur les intrusions, et certaines punissent plus sévèrement ces infractions en haussant les amendes minimales et maximales. D'autres provinces, comme le Québec, utilisent les lois provinciales et le Code criminel pour mettre en accusation pour « entrée par effraction » et « méfait » les personnes qui entrent sans autorisation dans les lieux privés. Le projet de loi fédéral est le seul outil dont dispose le gouvernement fédéral pour protéger de façon uniforme les animaux d'élevage des conséquences des intrusions en prévoyant des sanctions importantes pouvant dissuader des individus ou des groupes à s'introduire dans les fermes d'élevage sans autorisation et sans le respect des protocoles de biosécurité ou de bien-être des animaux établis.

Étant donné qu'une entrée sans autorisation dans un lieu d'élevage entraîne un risque d'exposition aux maladies et aux contaminants pour les animaux qui s'y trouvent, qu'elle soit préméditée ou non, nous croyons important de clarifier le libellé dans la loi. Ce dernier devrait préciser clairement que toute personne qui entre sans autorisation dans un lieu d'élevage, dans un enclos ou dans une zone de biosécurité d'un élevage est réputée amener un risque, et ce, même si elle respecte les protocoles de biosécurité en place. Le bien-être des animaux est tout aussi important à respecter. La notion de conscience d'un risque du présent projet de loi permettrait aux intrus d'invoquer la méconnaissance de ce risque et, ainsi, d'éviter les sanctions.

**L'UPA demande au gouvernement fédéral :**

- de faire en sorte que quiconque entrant sans autorisation dans un lieu d'élevage soit réputé amener un risque à la biosécurité, qu'il en soit conscient ou non;
- de modifier le texte du projet de loi afin de refléter ce changement :

- Article 9.1 :

Il est interdit, sans autorisation ou excuse légitime, de pénétrer dans un bâtiment, ~~ou~~ dans un enclos où se trouvent des animaux **ou dans une zone de biosécurité d'un bâtiment d'élevage**, ou d'y faire pénétrer tout animal ou toute chose, ~~tout en sachant que le fait d'y pénétrer pourrait avoir comme conséquence~~ **afin d'éviter** d'exposer les animaux à **un stress**, à une maladie ou à une substance toxique susceptible de les contaminer ~~ou en ne se souciant pas de ce fait.~~

## 5. Conclusion

---

Pour l'UPA, le projet de loi C-275 modifiant la *Loi sur la santé des animaux* (biosécurité dans les exploitations agricoles) est un outil législatif permettant le renforcement des mesures de protection de la biosécurité des élevages. Il doit bien refléter que quiconque entrant sans autorisation dans ces lieux est réputé amener un risque à la biosécurité, à la santé et au bien-être des animaux, qu'il en soit conscient ou non.